

**DECISION ANRT/DG/N°03/11 DU 20/01/2011
PORTANT APPROBATION DES OFFRES TECHNIQUES
ET TARIFAIRES D'INTERCONNEXION AUX RESEAUX
MOBILES D'ITISSALAT AL MAGHRIB (IAM)
ET DE MEDI TELECOM POUR L'ANNEE 2011**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

Vu la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;

Vu le décret n°2-97-1025 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision du Comité de Gestion de l'ANRT n°2/10 du 27 avril 2010 relative à la fixation des tarifs de terminaison du trafic d'interconnexion dans les réseaux fixes et mobiles des exploitants Itissalat Al-Maghrib (IAM), Médi Telecom et Wana Corporate (WANA) pour la période 2010-2013.

Vu le décret n°2-99-895 du 19 rabi II 1420 (2 août 1999) portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation du deuxième réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM, tel que modifié et complété ;

Vu le décret n°2-00-1333 du 11 rejeb 1421 (9 octobre 2000) portant approbation du cahier des charges d'Itissalat Al- Maghrib, tel que modifié ;

Vu la décision ANRT/DG/N°1/11 du 10 janvier 2011 portant sur les tarifs d'interconnexion SMS pour la période 2011-2013 ;

Vu l'offre technique et tarifaire d'interconnexion au réseau mobile de Médi Telecom pour l'année 2011 transmise à l'ANRT le 10 janvier 2011;

Vu l'offre technique et tarifaire d'interconnexion au réseau mobile d'IAM pour l'année 2011 transmise à l'ANRT le 18 janvier 2011 ;

Décide :

Article 1 : Les offres techniques et tarifaires d'interconnexion (OTT) aux réseaux Mobiles d'IAM et de Médi Telecom pour l'année 2011 sont approuvées. Elles prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

Article 2: les tarifs d'interconnexion Voix aux réseaux mobiles d'IAM et de Médi Telecom pour l'année 2011 sont fixés comme suit :

Tarif DHHT/minute en Heure Pleine*	Du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011	Du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011
Tarif d'interconnexion au réseau mobile d'IAM	0,8317	0,6238
Tarif d'interconnexion au réseau mobile de Médi Telecom	0,9980	0,7186

** : entre 08 et 20H, le tarif réduit (de 20 à 08H, samedi et dimanche et jours fériés) étant égal à la moitié du tarif heure pleine.*

Article 3 : Les tarifs d'interconnexion SMS aux réseaux mobiles d'IAM et de Médi Telecom pour l'année 2011 sont fixés comme suit :

Tarif DHHT/SMS	Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011
Tarif d'interconnexion SMS aux réseaux mobiles d'IAM et de Médi Telecom	0,17

Article 4: Le Directeur Central de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs et le Directeur Responsable de la Mission Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à ITISSALAT AL-MAGHRIB et à Médi Telecom.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS**